

SALON
23^e
FÉVRIER

—
LA PLACE
CRÉATIVE
—

CRÉER AVEC DES ASSOCIES OU EN SOLO :
CHOISIR LA BONNE EQUIPE



SALON
23^e
FÉVRIER

LA PLACE CRÉATIVE

Sommaire

- Préambule: Qui sommes-nous?
- Partie 1: L'entreprise individuelle
- Partie 2: Les sociétés commerciales



SALON
23^e
FÉVRIER

LA PLACE CRÉATIVE

Préambule : Qui sommes-nous?

- Présentation générale
- Compétences
- Equipe





Présentation générale

La société UNIS AVOCATS est un cabinet intervenant uniquement en matière de conseil en droit des affaires et vise à ce titre **l'excellence** dans l'accompagnement proposé à ses clients.

Les avocats fondateurs ont choisi de mettre en commun **expérience** et **savoir-faire** afin de proposer des compétences techniques et **une offre de qualité**.

La valeur ajoutée du Cabinet :

- Disponibilité-réactivité
- Suivi personnalisé et continu du dossier
- Honoraires définis à l'avance et sans surprise
- Réseau de partenaires dans des domaines complémentaires



Compétences

CESSION – ACQUISITION :

- Conseil sur les schémas de transmission
- Négociations
- Rédaction de la documentation juridique
- Sécurisation des opérations
- Transmission familiale

PRIVATE EQUITY :

- Création de société
- Start-up
- Levée de fonds
- Pacte d'associés

ACCOMPAGNEMENT CORPORATE :

- Droit des sociétés
- Baux
- Opérations de restructuration
- Convention intragroupe



Equipe

Marion DANIS

Avocate associée

- DJCE Conseil d'Entreprises
- Master II Droit des affaires et fiscalité
- Certificat Droit des sociétés

Nicolas UNAL

Avocat associé

- Membre du Conseil de l'Ordre
- DEA Droit des Contrats d'affaires
- Droit des sociétés

Benoît BIOT

Avocat collaborateur

- Master II Droit financier – Panthéon Sorbonne avec l'ESCP Europe

Place de la Comédie
2 rue Charles Amans
34 000 MONTPELLIER

Tel : 04.23.160.106
danis.marion@avocat-conseil.fr
www.unis-avocats.fr


société d'avocats

SALON
23^e
FDMON

LA PLACE CRÉATIVE

Partie 1 : L'entreprise individuelle

- Aspects juridiques
- Aspects fiscal et social





Aspects juridiques

L'entreprise individuelle (EI) permet la création rapide d'une entreprise **sans capital ni personnalité morale**.

La Création se réalise auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent:

- Le CFE compétent varie selon l'activité exercée (commerciale, libérale...)
- La demande d'immatriculation peut se faire en ligne via le site formalités.entreprises.gouv.fr
- À compter du 1^{er} janvier 2023, ces formalités se feront exclusivement auprès du Guichet unique.

Caractéristiques principales:

- L'entrepreneur individuel exerce seul l'activité en son nom propre : il ne peut pas avoir d'associés.
- Il dispose des pleins pouvoirs pour prendre seul toutes les décisions.
- En l'absence de capital, il n'a pas d'apport minimal nécessaire
- L'entrepreneur individuel n'a pas, en principe, à rendre compte de sa gestion ou publier des comptes annuels.
- Il bénéficie d'une séparation automatique des patrimoines personnel et professionnel (depuis la réforme 15 mai 2022).



Aspects juridiques

➤ Périmètre du patrimoine professionnel

Il comprend l'ensemble des biens, droits, obligations et sûretés dont il est titulaire et qui sert à son activité professionnelle :

- Le fonds (commerce, artisanal, agricole ou libéral) ainsi que tous les biens corporels ou incorporels qui le constituent.
- Les biens meubles (marchandise, le matériel et l'outillage) ;
- Les biens immobiliers servant l'activité, y compris la partie de la résidence principale utilisée pour un usage professionnel ;
- Les actions ou les parts de société de l'entrepreneur détenant des biens utiles à l'activité professionnelle (typiquement les parts d'une SCI détenant le local commercial ou l'atelier).
- Les biens incorporels (données clients, les droits de propriété intellectuelle, le nom commercial, l'enseigne) ;
- Les fonds de caisse et toutes sommes inscrites sur un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

! Attention, il existe des limites à cette séparation des patrimoines :

- Renonciation écrite et spécifique ;
- Fraude ou inobservation grave et répétée des obligations fiscales et sociales ;
- Recouvrement de l'IR et prélèvements sociaux ainsi que la taxe foncière ;
- cessation de l'activité professionnelle, décès ou dans le cadre d'une liquidation judiciaire.



Aspects fiscal et social

Le principe est l'imposition des bénéfices à l'Impôt sur le Revenu (IR). L'entreprise individuelle sera soumise au régime réel d'imposition avec application du barème progressif.

Au niveau social, l'entrepreneur individuel est un travailleur non salarié (TNS). Il cotise auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

L'entrepreneur individuel à la possibilité d'opter pour une imposition à L'Impôt sur les Sociétés (IS).

Il existe un régime fiscal et social spécifique de la micro-entreprise:

-Ce n'est pas un statut autonome.

- Il s'applique de plein droit si l'EI présente un CA HT inférieur à :

- 176 200 € pour la vente de marchandises, restauration, hébergement
- 72 600 € pour les autres activités de prestation de services et professions libérales.

SALON
23^e
FÉVRIER

LA PLACE CRÉATIVE

Partie 2 : Les sociétés commerciales (SARL / SAS)

- La société: pourquoi et comment?
- Généralités
- SARL / SAS
- Régime fiscal





La société: pourquoi et comment?

Pourquoi?

- Se protéger (personnalité morale / responsabilité limitée).
- S'organiser pour exploiter à plusieurs une même activité.
- Se développer en intégrant de nouveaux associés et en levant des fonds.

Comment?

- Choisir: forme sociale, dénomination, capital, siège...
- Rédiger les statuts avant de les signer
- Réaliser des apports
- Réaliser les formalités avec immatriculation au RCS conférant la personnalité morale à la société.



Généralités

Les sociétés commerciales sont créées par une ou plusieurs personnes (associés) mettant en commun des biens ou moyens (capital social) en vue de réaliser une activité (objet social) et d'en partager bénéfices (dividendes) et pertes.

Les deux principales formes sont:

- La Société par Actions Simplifiée (SAS ou SASU)
- La Société à Responsabilité Limitée (SARL ou EURL)
- Ce sont des sociétés de capitaux (# de personnes) où la responsabilité des associés est limitée aux apports.

Leur capital social

- Il est constitué par la somme des apports des associés pouvant se faire:
 - En numéraire (argent). Cet argent peut être utilisé par la société étant en compte « trésorerie » à l'actif.
 - En nature (biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels).
 - En industrie (compétence / savoir-faire). Cet apport ne concourt pas à la formation du capital social.



SARL / SAS

	SARL	SAS
<u>Associés</u>	De 1 (EURL à 100). Responsabilité limitée aux apports	1 (SASU) et sans maximum Responsabilité limitée aux apports
<u>Direction</u>	Un ou plusieurs gérants personnes physiques	Président et possibilité d'autres organes définis par les statuts
<u>Assemblée Générale</u>	AGO statue à la majorité simple AGE statue à la majorité des 2/3 des titres des associés	
<u>Capital social</u>	Pas de minimum obligatoire	
<u>Fonctionnement</u>	Application des règles légales Maîtrise mais rigidité	Liberté de rédaction des statuts Souplesse mais complexité
<u>Titres sociaux</u>	Parts sociales Transmission contraignante	Actions Transmission simplifiée



Régime fiscal

IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ:

- Principe IS
- Sur option pour l'EURL
- Transparence fiscale (IR si associé personne physique) possible pendant 5 ans sur option ou SARL de famille

NOMINATION D'UN CAC POUR 2 DES 3 SEUILS SUIVANTS:

- 4 millions de bilan total
- 8 millions de CA HT
- 50 salariés
- Nommé pour un mandat de 6 ans renouvelable
- Il peut aussi être désigné à la demande des associés (3ans)

IMPOSITION DES DIVIDENDES:

- La personne physique fait l'objet du prélèvement forfaitaire unique ou flat tax de 30 %
- La personne morale (>5%) bénéficie du régime mère-fille en étant exonérée de 95% du montant des dividendes.

Merci pour votre attention

UNIS
société d'avocats

UNIS AVOCATS

Place de la Comédie
2 rue Charles Amans
34000 MONTPELLIER
Standard : 04 23 16 01 06
www.unis-avocats.fr

Marion DANIS

danis.marion@avocat-conseil.fr
DJCE Conseil d'Entreprises
Master II Droit des affaires et fiscalité
Certificat Droit des sociétés